reseauculture21.fr

UNIVERSITAS FRIBURGENSIS

iiedh INSTITUT INTERDISCIPLINAIRE D'ÉTHIQUE ET DES DROITS DE L'HOMME

paideia 4D*

Étude préliminaire sur les besoins en formation professionnelle aux droits culturels

Décembre 2013

* 4 Départements : Ardèche, Gironde, Nord, Territoire de Belfort

Nord le Département

ardèche LE CONSEIL GENERAL

Gironde CONSEIL GENERAL

Territoire de Belfort Conseil général

Assemblée des Départements de France

Culture & Départements

CANOPÉEA

Étude préliminaire sur les besoins en formation professionnelle aux droits culturels

Décembre 2013

Modalités de l'étude 5

Résumé de l'analyse 6

Réponses détaillées et observations 8

Modalités de l'étude

138 réponses, hiver 2012-2013

Une étude intersectorielle à destination des professionnels départementaux, des élus et du monde associatif a été lancé dans le cadre de la démarche Paideia 4D de décembre 2012 à mars 2013.

À travers une trentaine de questions, il s'agissait d'appréhender l'approche spontanée des droits culturels et l'expression des besoins pour renforcer la prise en compte des droits culturels dans la pratique professionnelle et dans les politiques.

Ce questionnaire a été proposé sans obligation de réponse et sans protocole particulier à une grande diversité d'agents des différentes directions des Conseils généraux impliqués dans la démarche ainsi qu'à leurs partenaires du territoire, collectivités locales et associations. L'intention était de collecter les réponses d'un maximum de personnes de profils différents afin d'évaluer de manière plus précise les différents niveaux de connaissances et de compétences en matière de droits culturels ainsi que les besoins en formation professionnelle.

Résumé de l'analyse

Les 138 personnes qui ont pris le temps de répondre à ce questionnaire représentent vraisemblablement un public captif. La valeur de ces réponses ne prétend pas à une quelconque représentativité des territoires. Elles témoignent en revanche d'un vif intérêt pour le développement des droits culturels et des moyens pour assurer leur réalisation par un ensemble de professionnels sensibles aux questions des droits humains.

Inscrit au lancement de la démarche Paideia 4D, le questionnaire a constitué une première étape de sensibilisation aux droits culturels auprès des départements. Les réponses collectées confirment en grande partie nos hypothèses quant à la nécessité de développer des formations aux droits culturels. Elles apportent également de nouvelles informations à intégrer dans notre analyse pour ajuster nos propositions d'accompagnement et d'élaboration de formation.

Droits humains et droits culturels, des notions floues ?

Les personnes connaissent les droits culturels de manière implicite, mais semblent n'en avoir pas conscience. La dénomination précise est mal connue ou peu familière. Malgré cet autodiagnostic des répondants, les réponses apportées aux différentes questions sont documentées. L'approche large de la notion de culture est presque systématiquement acceptée. Et si les savoirs sont de niveaux divers, ils sont le plus souvent justes sur la définition des droits culturels et leur inscription dans le système des droits humains.

Ce paradoxe témoigne d'un manque d'assurance sur ces notions sans doute trop absentes et trop peu mises en relation de manière concrète avec les enjeux des milieux professionnels bien que faisant partie du socle commun de notre culture démocratique.

Sur le terrain

L'intérêt des personnes ayant répondu est important pour le sujet et souhaite voir la prise en compte des droits culturels progresser. Les fortes difficultés rencontrées expliquent l'écart entre ce désir largement exprimé et la réalité vécue dans les pratiques professionnelles.

Le manque de connaissance de ces droits de manière théorique tout comme la difficulté de leur traduction opérationnelle sont énoncés comme les principaux freins à leur mise en œuvre. Si la conception large de la culture est généralement affirmée, les répondants tendent néanmoins à la réduire dans leurs exemples au champs restreint du domaine culturel (arts, patrimoine, théâtre, etc.). Ce constat semble souligner l'absence de travaux et d'expérience menés dans ce domaine et de formation adéquate qui permettraient cette prise en compte plus systématique de la notion large de culture.

En deuxième position sur le podium, trône le manque de reconnaissance, et notamment l'absence de feuille de route politique. Plus difficile à dépasser que la difficulté d'appropriation et de traduction concrète, le manque d'identification des droits culturels comme une priorité nous semble être le principal frein à leur mise en œuvre. Témoin de ce manque de reconnaissance, les droits culturels et plus largement peut-être les droits humains semblent absents de l'agenda politique et de sa feuille de route. Les professionnels départementaux le soulignent majoritairement.

Les principaux droits culturels sont présents dans une partie des activités des professionnels et des missions politiques mais le plus souvent décris avec une approche restrictive :

Choisir et respecter de son identité culturelle : dans ce cas, les pratiques professionnelles identifiées sont plus liées à la mise à disposition et à l'accès à des ressources culturelles, pour laisser le libre choix, et moins à la reconnaissance de la diversité portée par chaque personne.

Connaître et voir respecter sa propre culture : les diverses implications de ce droit sont assez bien identifiées par les répondants comme impliquant des liens et relations entre les personnes en plus d'un accès à des ressources, même si ce second aspect reste majoritairement cité.

Accéder aux patrimoines culturels : la perception la plus largement répandue du patrimoine est donc celle de ressources assez statiques, figées dans le passé et à conserver, et non comme des ressources vivantes et dynamiques, personnelles et appropriées.

Se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles : les pratiques identifiées concernent plus la reconnaissance de communautés existantes, considérées comme bien délimitées, que le choix d'appartenir à une communauté ou une autre, de s'identifier dans plusieurs communautés ou de changer ses références.

Participer à la vie culturelle : ce droit est bien compris dans les dimensions évènementielles et publiques, même si les fêtes (religieuses ou laïques) sont peu citées. Les pratiques quotidiennes ou dans la sphère privée (par exemple l'emploi d'une langue étrangère) et les moyens pour critiquer ou commenter sur la vie culturelle existante sont absents des réponses.

Participer à une information adéquate (s'informer et informer) : les diverses dimensions de ce droit, de se former et de former d'autres, à divers moments de la vie, et d'éventuellement créer des espaces pour les échanges de savoirs qui ne font pas partie de l'offre standard, sont ainsi largement reconnues et identifiées dans les pratiques des répondants.

Participer à une information adéquate (s'informer et informer) : ce droit est abordé de manières assez passive, dans le sens de transmettre, de diffuser, de rendre surtout accessible l'existant, et beaucoup moins de chercher, de produire, de questionner et de corriger l'information.

Participer au développement de coopérations culturelles : ici encore, le culturel est fortement poursuivi dans le sens étroit (domaine culturel) ou dans la coopération avec l'étranger.

La formation

Dans les réponses recueillies, le besoin d'information et de formation est très fortement reconnu. Notre hypothèse de départ sur le manque d'offre de formation existante semble confirmée malgré quelques enseignements de sensibilisation présents dans 4 formations évoquées.

Les échelles locales, nationales et européennes sont reconnues comme complémentaires pour la mise en place d'une formation, permettant des développements différenciés mais tous nécessaires à une réelle effectivité des droits culturels. L'échelon local est valorisé pour son opérationnalité en prise directe avec le territoire. L'échelon national est reconnu pour faciliter la transversalité et l'échange d'expériences. Enfin l'apport de l'échelon européen est surtout souligné pour permettre le plaidoyer politique.

Le défi de reconnaître et de gérer adéquatement la diversité culturelle en respectant et en réalisant les droits culturels de chacun reste entier.

Une reconnaissance presque unanime

Les tentatives de recherche de corrélations par secteurs, âges, sexe ou autres déterminants n'ont pas abouti à des constats significatifs. Malgré le petit échantillon des 138 réponses concernées, le rapport entre la grande hétérogénéité des répondants et les fortes constantes de leurs réponses démontre l'importance du consensus pour reconnaître le besoin d'information et de formation en matière de droits culturel afin de faire progresser leur prise en compte dans les politiques publiques.

Réponses détaillées et observations

Le questionnaire développe 27 questions dont les réponses significatives sont analysées ci-dessous.
3 départements ont répondu de manière équilibrée avec un peu plus de répondants pour le département de l'Ardèche. Le département du Nord a seulement 2 réponses. Les répondants sont constitués de 70% de femmes et 30% d'hommes. Leur âge est réparti de manière régulière entre 25 et 44 ans.

Q1. Dans quel(s) secteur(s) professionnel(s) exercez-vous ?

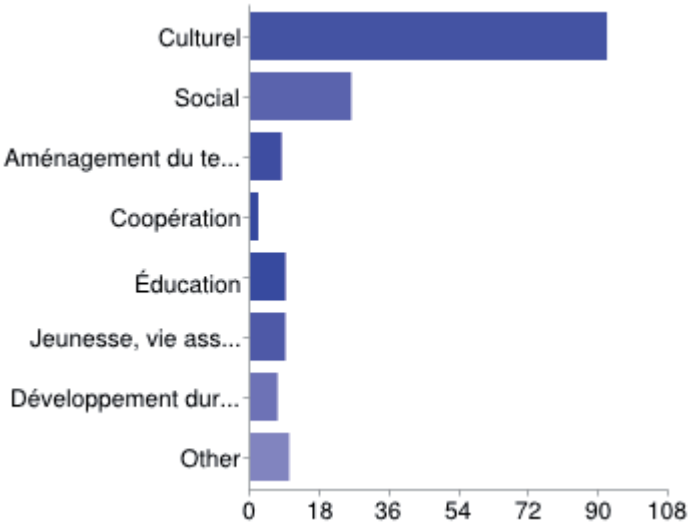

Culturel	**92**	67%
Social	**26**	19%
Aménagement du territoire	**8**	6%
Coopération	**2**	1%
Éducation	**9**	7%
Jeunesse, vie associative	**9**	7%
Développement durable	**7**	5%
Autre	**10**	7%

Les utilisateurs peuvent cocher plusieurs cases, donc les pourcentages peuvent être supérieurs à 100 %.

A l'origine de notre démarche, c'est principalement le secteur culturel qui est impliqué. Cela explique les 67% de réponses de ce secteur. Le secteur social se situe en deuxième position avec presque 20% des réponses. Les autres secteurs sont diversement représentés, mais de manière marginale.

Q2. Vous travaillez pour

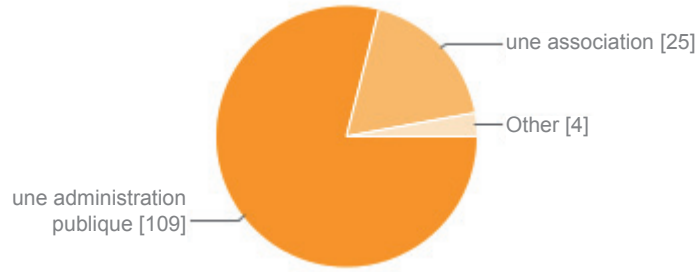

une administration publique	**109**	79%
une association	**25**	18%
autre	**4**	3%

Les répondants sont surtout issus des conseils généraux ou des collectivités locales du territoire.
Les associations et autres partenaires représentent 20% des réponses.

Q3 à Q6 rassemblent des informations sur le profil professionnel des répondants

Q7. Quel est votre niveau de votre formation ?

Les répondants sont très majoritairement des personnes ayant fait des études supérieures, 45% au delà de la licence. Leurs formations d'origine sont très diverses. Liste en annexe.

Q8. Envisagez-vous une formation bientôt ?

30% des répondants envisage une formation dans les mois à venir.
Les formations citées sont très diverses et laissent présager de l'étendue des champs à impliquer dans la perspective de développer des modules de formation aux droits culturels de manière large : conservation, bibliothèque, management, vidéo, numérique, médicale, sociale, administration, graphisme, intelligence collective, théâtre, comptabilité, européenne, communication, ressources humaines, développement durable, direction d'établissement public, photographie, apiculture, animation socio-éducative.

Q9. La question culturelle fait-elle partie de vos mission ?

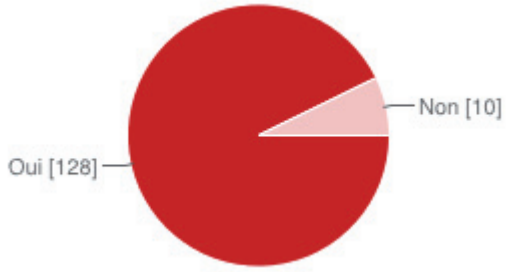

Oui	**128**	93%
Non	**10**	7%

Les répondants considèrent presque tous que la question culturelle fait partie de leur mission. Ils sont manifestement issus du secteur culturel ou d'un secteur habitué à travailler en transversalité avec le secteur de la culture. Les réponses négatives qui sous entendent une conception du culturel dans le sens étroit sont isolées.

Q10. Vous inspirez-vous explicitement des droits humains dans vos missions ?

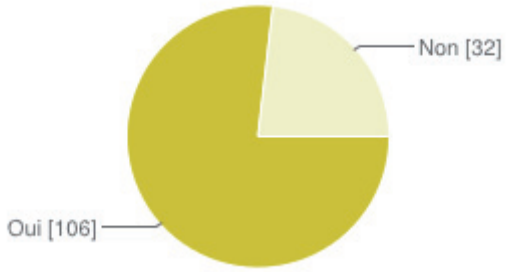

Oui	**106**	77%
Non	**32**	23%

Un nombre majoritaire de répondant est déjà dans la perspective de réaliser l'effectivité des droits humains dans sa pratique professionnelle.

Q11. Connaissez-vous les textes des déclarations suivantes :

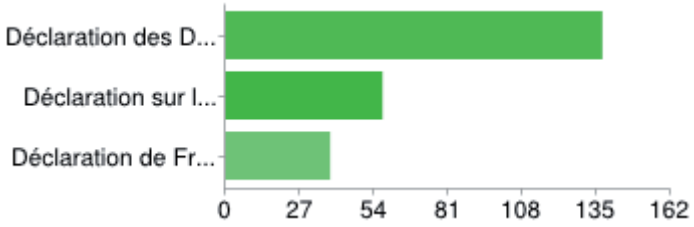

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'Unesco (2001)
Déclaration de Fribourg sur les droits culturels (2007)

Les utilisateurs peuvent cocher plusieurs cases,
donc les pourcentages peuvent être supérieurs à 100%

Un peu plus d'un tiers des répondants connaissent la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001 et 38 personnes la Déclaration de Fribourg. Tous déclarent connaître la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

Q12. Vous référez-vous à ces textes dans l'exercice de votre métier ?

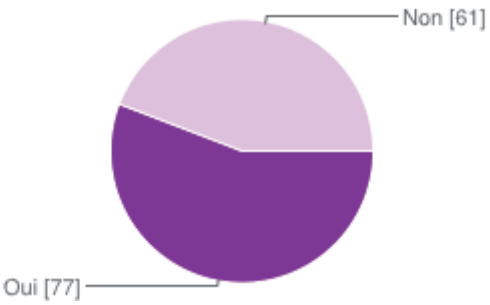

Oui	**77**	56%
Non	**61**	44%

77 personnes disent se référer à ces textes pour leur métier.
29 utilisent ces texte souvent ou très souvent ; 45, occasionnellement. De manière plus formelle, 16 personnes seulement s'en réclament à l'écrit et 39 à l'oral.

Q13. Les droits culturels font-ils partie de votre vision des droits de l'homme ?

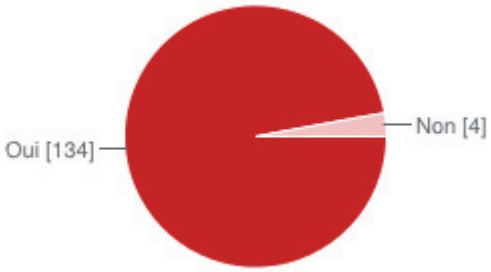

Oui	**134**	97%
Non	**4**	3%

Même si les droits culturels sont peu connus, les répondants reconnaissent en masse qu'ils font bien partie de leur vision des droits humains.

Q14. Avez-vous précédemment entendu parler des droits culturels ?

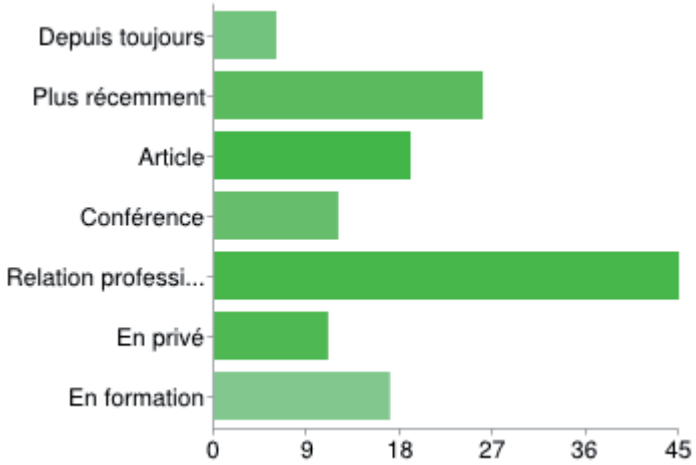

Depuis toujours	**6**	7%
Plus récemment	**26**	31%
Article	**19**	22%
Conférence	**12**	14%
Relation professionnelle	**45**	53%
En privé	**11**	13%
En formation	**17**	20%

Les utilisateurs peuvent cocher plusieurs cases, donc les pourcentages peuvent être supérieurs à 100 %.

60% des répondants déclarent avoir précédemment entendu parler des droits culturels. Malgré ce chiffre majoritaire, le fait semble assez récent. L'item « depuis toujours » est renseigné par moins de 10 personnes. Le contexte de notre démarche semble aussi avoir permis de communiquer largement. Plus de 45 personnes déclarent en avoir entendu parler dans le cadre de relations professionnelles, mais seulement 30 « plus récemment ».

5 personnes disent avoir pris connaissance des droits culturels dans le cadre des formations suivantes : IUT métier du livre Bordeaux, Formation d'enseignant d'Education Socioculturelle à l'Ecole Nationale de la Formation Agronomique (ENFA), Agenda 21 de la culture, Formation au développement durable, Master culturel Lyon 2 – intervention Jean-Michel Lucas, OPC, Pennac. Leur nombre est particulièrement restreint.

Q15. Votre connaissance des droits culturels est :

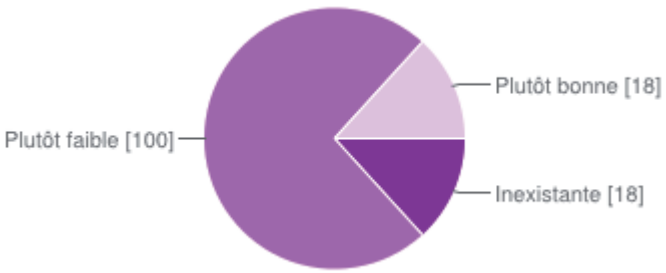

Inexistante	**18**	13%
Plutôt faible	**100**	72%
Plutôt bonne	**18**	13%

86% des répondants déclarent avoir une connaissance faible ou inexistante des droits culturels. Cette auto-évaluation très faible témoigne d'un manque de confiance en soi sur la thématique.

Q16. Selon vous, en quoi consistent les droits culturels ?

De nombreux droits culturels sont nommés et une approche large de la culture est le plus souvent évoquée. Malgré la faible connaissance déclarée des droits culturels, les réponses soulignent le plus souvent la nécessité d'une approche large de la culture, comme ressource permettant le développement de la personne et de ses capacités. Dans une approche plus restreinte, c'est l'idée d'accessibilité à la culture pour tous qui est le plus souvent évoquée. Les répondants semblent s'être documentés avant de répondre à cette question ce qui peut expliquer le manque de cohérence entre le manque de connaissance déclarée et les bonnes définitions des droits culturels données majoritairement ici.

Votre action

Q17. Voici une liste des principaux droits culturels. Pouvez-vous identifier dans votre pratique professionnelle des actions qui valorisent ou prennent en compte ces droits ?

Choisir et respecter son identité culturelle
Connaître et voir respecter sa propre culture,
Accéder aux patrimoines culturels
Se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés
Participer à la vie culturelle
S'éduquer et se former, éduquer et former
Participer à une information adéquate…
Participer au développement de coopérations
Aucun

Les utilisateurs peuvent cocher plusieurs cases
Le total est donc supérieur à 100%

Les droits culturels semblent être pris en compte en partie dans les pratiques professionnelles. Quelques droits sont privilégiés ou plus facilement identifiés et appropriés.

Le droit de participer à la vie culturelle est le droit le plus souvent cité pour plus de 90% des personnes. Vient ensuite l'accès aux patrimoines, puis l'éducation et la formation. Connaître et respecter sa propre culture ainsi que d'autres cultures est aussi cité par plus de la moitié des répondants. Viennent ensuite avec un peu plus d'un tiers de citations les coopérations culturelles et le droit à l'information. Les derniers droits cités sont le droit de choisir et respecter son identité culturelle ainsi que le droit de se référer à une communauté culturelle pour moins d'un tiers de citations.

Q17a. Choisir et respecter son identité culturelle
Q17b. Connaître et voir respecter sa propre culture
Q17c. Accéder aux patrimoines culturels
Q17d. Se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles
Q17e. Participer à la vie culturelle
Q17f. S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles

Détail des exemples d'actions citées ci-après.

Q17a. Choisir et respecter son identité culturelle

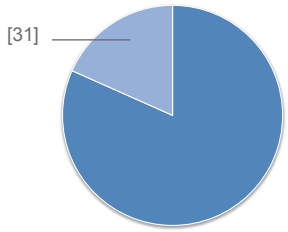

31 personnes ont identifié des actions qui valorisent ce droit

22%

- L'aspect plus administratif du choix de la nationalité est cité par un répondant (1).
- Pour certains répondants, l'identité culturelle des personnes est respectée par le fait de choisir, de mettre à disposition et de diffuser une variété de biens culturels (ressources littéraires, audio et visuelles) permettant l'ouverture du choix (5) et le développement de l'esprit critique (1).
- Pour d'autres, l'identité culturelle de chacun est respectée à travers la création et présentation d'animations permettant l'ouverture sur la diversité des cultures et visions du monde (4), par des festivals (1) ou l'animation artistique dans le cadre scolaire, qui offrent une alternative aux médias de masse (1). Certains soutiennent dans ce cadre plus précisément les artistes, auteurs et initiatives locales (2) et régionales (3).
- L'accès ouvert et gratuit pour tous aux lieux tels que les médiathèques est cité aussi comme pratique (1).
- L'importance de l'identité culturelle de chacun est évoquée dans la relation de prise en charge sociale (1), d'intégration d'une personne handicapée dans une initiative culturelle (1) ou d'éducation spécialisée (1).
- Deux répondants nomment des pratiques de formation, dans le cadre de l'instruction civique (1) et de l'éducation à la santé (1).
- La participation dans la mise en place des Agenda 21 est aussi citée comme un endroit où valoriser ce droit.
- Pour 3 répondants, la pratique personnelle du théâtre et de la musique actuelle permet le choix et le respect de leur propre identité, qu'ils peuvent ensuite mettre « au service de la collectivité ».

En général, les pratiques professionnelles identifiées sont plus liées à la mise à disposition et à l'accès à des ressources culturelles, pour laisser le libre choix, et moins à la reconnaissance de la diversité portée par chaque personne (un seul répondant parle de sa propre identité !).

Q17b. Connaître et voir respecter sa propre culture

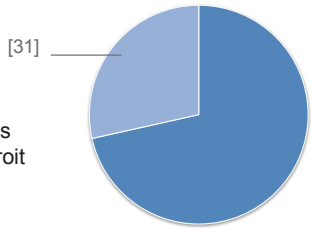

55 personnes ont identifié des actions qui valorisent ce droit

40%

- Pour bon nombre de répondants, le respect de ce droit passe par la médiation d'ouvrages (4), les patrimoines d'une région (6) et l'accès à des biens patrimoniaux diversifiés (livres (8), expositions (2), musées et lieux (2)). La recherche historique / archéologique (2) peut y contribuer.
- L'accès aux lieux et biens doit être ouvert et ne pas discriminer (3) et un répondant cite l'importance de lutter activement contre le racisme.
- La réalisation de ce droit passe aussi pour plusieurs par des animations, des rencontres et des conférences pour présenter diverses ressources culturelles (6) et par le soutien à des projets qui expriment des différences culturelles (6). Pour un répondant, le fait de changer un paramètre peut aider à remettre en question les références (une pièce classique dans un contexte contemporain par exemple). Dans les milieux scolaires, le choix des animations devrait viser à présenter la diversité linguistique, artistiques, etc. (2).
- Dans les relations professionnelles, il s'agit pour certains de reconnaître et d'échanger sur l'identité culturelle (1), d'apprendre à mieux connaître les personnes pour mieux s'adapter (1).
- Ce droit est aussi respecté dans la manière de faire : favoriser les actions collectives et les échanges de savoirs (5), en encourageant l'appropriation, la personnification des savoirs partagés (contes, pièces d'auteurs) (1) et en permettant à chaque personne de choisir (2).
- Il implique de coopérer avec les institutions et personnes de proximité (2), de favoriser la participation locale, mais aussi les partenariats avec des institutions d'autres régions/ pays (1).
- Pour d'autres, il implique de reconnaître et travailler avec la charge culturelle des espaces publics (1), des paysages (1).

Les diverses implications de ce droit sont assez bien identifiées par les répondants comme impliquant des liens et relations entre les personnes en plus d'un accès à des ressources, même si ce second aspect reste majoritairement cité.

Q17c. Accéder aux patrimoines culturels

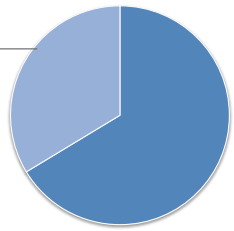

70 personnes ont identifié des actions qui valorisent ce droit.

51%

- Les exemples cités par les répondants se concentrent majoritairement autour de l'accès aux biens (livres, musique, etc.,11), aux services culturels (animations, archives, parcours thématiques, etc. (16)), aussi par la création d'évènements (2), et aux lieux patrimoniaux (musées, bibliothèques (5)), accès qui devrait aussi être facilité pour les handicapés (2).
- Cet accès doit pour plusieurs être facilité par la médiation, des efforts pour faire connaître les ressources sur un territoire (site d'info, diffusion, vulgarisation (11)).
- Le fait de favoriser la gratuité (6) et de ne pas discriminer dans l'accès (2) est également relevé.
- Certains nomment des pratiques permettant d'accéder à des personnes porteuses de savoirs (artistes, auteurs, etc. rencontre, ateliers…(5)).
- Des pratiques d'apprentissage et d'enseignement des disciplines culturelles (langues, musique, chants, leurs outils, techniques, etc.) sont également citées (6), et pour certains l'importance de connaître son propre secteur, son propre patrimoine (3).
- Peu de pratiques citées impliquent la réinterprétation des patrimoines (2) ou l'encouragement à la création (prix (2)), qui impliquent une appropriation.
- Peu identifient des pratiques de réhabilitation ou de conservation des patrimoines (3), ou des pratiques qui sortent les patrimoines de leurs lieux usuels (4) comme moyens de les rendre accessibles.

La perception la plus largement répandue du patrimoine est donc celle de ressources assez statiques, figées dans le passé et à conserver, et non comme des ressources vivantes et dynamiques, personnelles et appropriées.

Q17d. Se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles

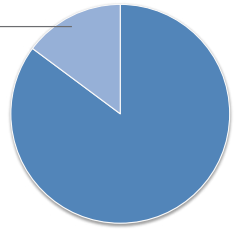

24 personnes ont identifié des actions qui valorisent ce droit.

17%

- Le terme « communauté » est utilisé par les répondants pour se référer surtout à des communautés plus dans le sens ethnique (14), ce qui est très limité.
- Peu pensent à une communauté locale différente, la communauté gay (1), une communauté artistique (1) ou à la diversité des communautés dans un même art, la musique contemporaine (1). Par deux fois, les pratiques identifiées se réfèrent à des communautés passées sur le territoire. Un répondant affirme que le terme « communauté » n'est pas usuel dans sa profession. Cette affirmation explique sans doute en partie le si bas taux de réponse à cette question.
- Les pratiques citées encouragent d'une part la connaissance générale des pratiques de diverses communautés (1), ou mettent en place des actions valorisant une communauté culturelle étrangère spécifique (2).
- Certaines proposent de se plonger dans les productions culturelles d'auteurs ou compositeurs étrangers (3). Une bonne partie des pratiques proposent de développer l'offre de biens et services d'une diversité de cultures (7) pour les rendre plus facilement accessibles. Une pratique propose d'aborder un thème sous un angle spécifique (1) ou de travailler sur un projet de manière bilingue (1). Dans tous ces exemples, les communautés semblent perçues comme des entités aux pourtours bien définies.
- D'autres pratiques proposent les partenariats avec des structures culturelles locales (1) et la coopération avec des organisations étrangères (2), par exemple en accueillant un stagiaire (1), comme manière de valoriser ce droit.
- Finalement, un répondant cite le fait de présenter ses productions culturelles dans une autre région, à une autre communauté (1).

En général, les pratiques identifiées concernent plus la reconnaissance de communautés existantes, considérées comme bien délimitées, que le choix d'appartenir à une communauté ou une autre, de s'identifier dans plusieurs communautés ou de changer ses références.

Q17e. Participer à la vie culturelle

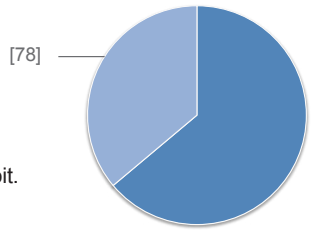

78 personnes ont identifié des actions qui valorisent ce droit.

57%

- La moitié des répondants associent ce droit à l'organisation ou la création d'évènements culturels (34) ou de lieux de culture (2) ; sont notés plus précisément la mise sur pied de projets de création dans les écoles (4) ou dans d'autres structures (3), la restitution de récits de vie (1) ou les résidences d'artistes (1), hébergés chez l'habitant (1).
- Relativement peu citent la participation directe dans les activités organisées par d'autres (8) mais pensent surtout à des actions qui ont pour but d'encourager des tiers à participer aux activités locales, de susciter l'engagement (13) (par exemple comme bénévole) et l'expérience de la création artistique (7) (par exemple avec un prix (2)).
- Le développement de partenariats avec des structures culturelles (10) ou le soutien à leurs projets (6) et au travail en réseau (2) est une autre manière de valoriser ce droit. Certains citent la mise à disposition d'infrastructure (3) comme moyen d'y contribuer.
- Pour certains, ce droit implique aussi des actions de diffusion de l'information sur les activités existantes (10). Sont également cités des contributions en tant qu'artiste (2), en faisant par exemple des répétitions publiques (1) ou en cherchant les échanges avec les spectateurs après une représentation (3).
- Quelques actions concernent l'enseignement (2) et la transmission des savoir-faire (1), la conservation et même la défense active des diverses esthétiques (2).

En général, ce droit est bien compris dans les dimensions événementielles et publiques, même si les fêtes (religieuses ou laïques) sont peu citées. Les pratiques quotidiennes ou dans la sphère privée (par exemple l'emploi d'une langue étrangère) et les moyens pour critiquer ou commenter sur la vie culturelle existante sont absents des réponses.

Q17f. S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles

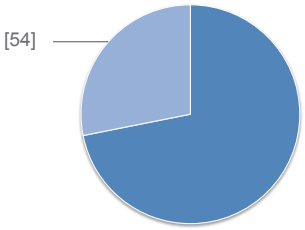

54 personnes ont identifié des actions qui valorisent ce droit.

39%

- Nombre de répondants citent des actions qui mettent à disposition des ressources pour l'auto-formation (12) ou des initiatives individuelles pour rester informé dans son propre métier (5).
- Les actions identifiées peuvent concerner soit la formation traditionnelle dans le cadre scolaire (7), dans la formation continue générale (2) ou dans le cadre professionnel (8).
- Certaines sont des actions de médiation culturelle ciblées pour certains groupes de population (3), alors qu'un nombre plus important (11) consiste à organiser des rencontres informelles ou thématiques pour stimuler la curiosité. La formation est aussi évoquée sous la forme d'ateliers (6) ou de théâtre (2), et précisée dans le domaine de l'éducation artistique (4).
- La diffusion d'information (4) est également considérée comme une pratique de formation, tout comme le fait de favoriser le croisement des acteurs et les échanges de savoirs (1), ou de sortir pour puiser du savoir ailleurs (2).

Les diverses dimensions de ce droit, de se former et de former d'autres, à divers moments de la vie, et d'éventuellement créer des espaces pour les échanges de savoirs qui ne font pas partie de l'offre standard, sont ici largement reconnues et identifiées dans les pratiques des répondants.

Q17g. Participer à une information adéquate (s'informer et informer)

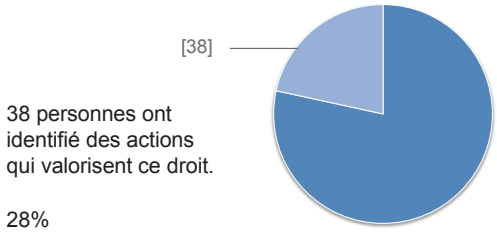

- Pour l'aspect de s'informer, les répondants identifient des pratiques qui permettent le libre accès à des ressources pour l'auto-information (10). 5 répondants citent le fait de participer à des évènements.
- Pour informer les autres, le fait de répondre aux questions de manière réactive est cité (1), mais aussi des actions visant à développer des supports d'information sur les activités/ ressources propres (9) et à les mettre à jour au vue des nouvelles informations (2).
- Deux répondants disent rapporter à d'autres (équipes, collègues, etc.) les informations rassemblées à un évènement extérieur.
- Des pratiques d'accompagnement et de médiation dans la recherche d'information (3), notamment pour l'utilisation de nouvelles technologies (1) sont soulevées.
- Pour l'information dans des cercles plus larges, la veille et la diffusion d'informations sur les activités d'autres (rôle de relais) sont citées (9), de même que les actions visant à développer des partenariats, des réseaux pour diffuser l'information (4) ou faire la médiation (2).

En général, ce droit est abordé de manières assez passive, dans le sens de transmettre, de diffuser, de rendre surtout accessible l'existant, et beaucoup moins de chercher, de produire, de questionner et de corriger l'information.

Q17h. Participer au développement de coopérations culturelles

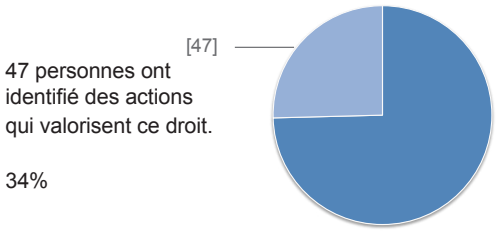

- Certaines actions concernent l'organisation d'évènements ou de projets communs (8) et leur co-construction (3), ce qui suggère un partenariat plus limité ou occasionnel.
- D'autres citent des partenariats entre structures intersectorielles (5), intergénérationnelles (1), avec des organismes culturels et/ou des artistes (12), des écoles (3), ou entre diverses collectivités territoriales (11), de proximité ou internationales. Ici encore, le culturel est fortement poursuivi dans le sens étroit (domaine culturel) ou dans la coopération avec l'étranger.
- Certains répondants soulèvent des actions visant la mise en place de réseaux informels intersectoriels (6), aussi militants (2).
- Certains parlent de mutualisation des ressources et/ ou des savoirs (5), alors que d'autres ont pour objectifs la coordination des actions (4).

Ici encore, le culturel est fortement poursuivi dans le sens étroit (domaine culturel) ou dans la coopération avec l'étranger.

Q18. Considérez-vous que votre profession doive évoluer dans le sens d'une meilleure prise en compte des droits culturels ?

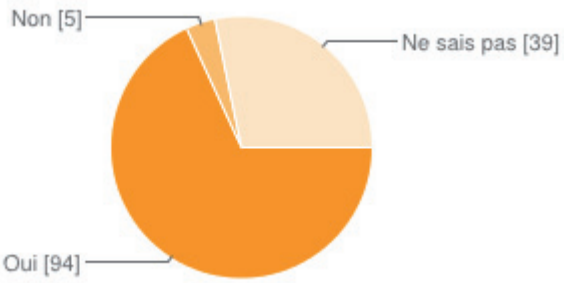

Oui	**94**	68%
Non	**5**	4%
Ne sais pas	**39**	28%

Une grande majorité des répondants considèrent que leur profession doit évoluer vers une meilleure prise en compte des droits culturels.

Si oui pourquoi ?
Les principales raisons de chercher une meilleure prise en compte des droits culturels peuvent être regroupées dans ces différentes catégories :

- Public plus large
- Faire évoluer les politiques publiques
- Renforcer le lien social
- Élargir la notion au-delà des arts, transversalité
- Épanouissement, capacitation et sens critique
- Prise en compte de la diversité culturelle
- Prise en compte implicite mais incomplète : nécessité de formation
- Faire contrepoids au développement des industries culturelles

Si non, pourquoi ?
Toutes les réponses négatives (5) évoquent que cela est déjà à l'œuvre, donc ne s'y opposent pas.

Q19. Pouvez-vous citer d'autres professions pour lesquelles cela vous paraîtrait pertinent ?

Citées fréquemment :
Éducation
Social
Insertion
Associatif
Police
Professions en lien avec le public
Fonctionnaires
Tous les champs

Une seule citation :
Coopération décentralisée
Justice
Direction générale
RH
Communication
Exercice des droits démocratiques
Journalistes

Magistrats
Médecins
Tourisme
Commerce
Banque
Sécurité
Industrie
Agroalimentaire

Q20. Quels sont les freins que vous identifiez à une approche davantage basée sur les droits humains et les droits culturels dans l'exercice de votre métier ?

• Plus de 80 personnes citent l'insuffisante connaissance des droits humains et des droits culturels comme principal frein à leur mise en œuvre dans leur contexte professionnel.
• Pour plus de 70 personnes, c'est la difficulté à transposer les grands principes de manière opérationnelle.
• En troisième position, pour plus de 50 personnes, il s'agit du manque de reconnaissance de cette nécessité.
• En 4e position, l'absence de feuille de route politique pour 40 personnes.
• De manière beaucoup plus minoritaires, avec quelques citations seulement : l'absence de prise en compte de la question culturelle ou l'absence de travail en transversalité.

Q21. Quelles seraient les priorités à mettre en place pour développer la prise en compte des droits culturels dans l'exercice de votre profession ?

61 personnes n'ont pas répondu sur les priorités à mettre en place pour développer la prise en compte des droits culturels dans leur profession.
Les 78 réponses citent principalement les propositions suivantes :

- la formation (en spécifiant souvent les élus et les agents) (26)
- l'information (14)
- le choix politique (9)
- la transversalité (5)
- la sensibilisation (5)
- plus de moyens financiers (5)
- le temps, la légitimité du temps à y accorder (5)
- le besoin de vulgarisation (3)
- la reconnaissance (3)
- la coopération (2)
- l'évaluation (2)

Q22. Quelles seraient les priorités à mettre en place pour développer la prise en compte des droits culturels dans l'exercice des autres professions citées à la question 19 ?

Les réponses sont encore moins fréquentes (39) mais les propositions sont proches : information, éducation (dès le plus jeune âge), formation (dans tous types de formation), développer un langage adapté à chaque secteur, agir au niveau national comme au niveau des élus locaux.

La formation

Q23. À votre connaissance, existe-t-il des formations qui permettent d'acquérir des connaissances sur les droits culturels ?

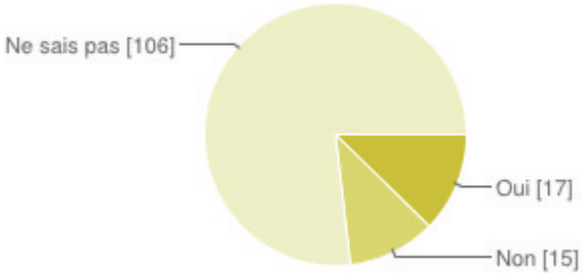

Oui	**17**	12%
Non	**15**	11%
Ne sais pas	**106**	77%

L'écrasante majorité des répondants confirment notre hypothèse de l'absence de formation existante identifiée.

Si oui
4 formations sont spécifiquement citées mais restent assez peu précises dans leur dénomination :
• Formation BDP «Bibliothèque et droits»
• Stages de volontariat à l'étranger
• dans le cadre d'appels à projets, de séminaires européens, de culture et santé…
• formations théatre par "amis sourds"
• le théatre forum
2 personnes évoquent aussi la formation continue sans préciser.

Q24. À votre connaissance, existe-t-il des formations qui assurent l'acquisition de savoir-faire en matière de droits culturels ?

Résultats équivalents à la Q23.

Q25. Seriez-vous intéressé à participer à une formation professionnelle qui permette une approche opérationnelle des droits culturels ?

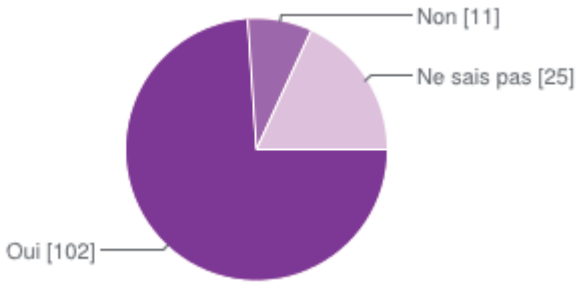

Oui	**102**	74%
Non	**11**	8%
Ne sais pas	**25**	18%

Le biais de l'échantillon est sans doute fortement responsable de ce taux très important de personnes intéressées. Il confirme cependant que dès que nous sommes en présence de personnes ouvertes à la question, elles expriment majoritairement un besoin de formation.

Q26. Cette formation vous paraîtrait-elle pertinente :

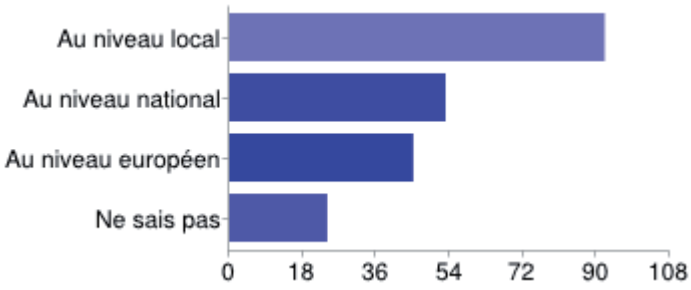

Au niveau local	**92**	72%
Au niveau national	**53**	42%
Au niveau européen	**45**	35%
Ne sais pas	**24**	19%

Les utilisateurs peuvent cocher plusieurs cases, donc les pourcentages peuvent être supérieurs à 100 %.

Si oui au niveau local
La forte recommandation du niveau local seul ou associé aux autres niveaux confirme la pertinence de l'échelle du projet 4D. La proximité du territoire est ressentie comme fortement nécessaire pour étudier et approfondir cette thématique. L'échelon local paraît permettre plus d'opérationnalité. La prise en compte de la diversité est reconnue possible à ce niveau. L'opportunité de renforcer les liens des acteurs et leurs réseau sur le territoire est aussi soulignée.

Si oui au niveau national
La pertinence du niveau national est évoquée pour une nécessaire mise en relation avec les politiques d'État, les Ministères, l'Acte 3 de la décentralisation. L'Éducation nationale est souvent évoquée comme un terrain devant intégrer davantage ces notions, dans la formation des professeurs comme celle des élèves.
Il est également mentionné le fait d'éviter une forme de rivalité entre territoires.
L'échelle nationale pourrait permettre que cela devienne un cadre de référence, notamment dans les cadres de référence des différents secteurs.
L'échelon local serait trop petit, et le niveau européen prématuré, l'échelle nationale s'imposerait alors.
Des formations à ce niveau sont ressenties comme un facteur de cohésion nationale.
Elle permettraient l'échange d'expérience pertinent entre pairs et plus de coopération.
Elles seraient également un facteur de richesse et de mise en cohérence, notamment en relation aux Agendas 21.
Cette échelle pourrait ouvrir à une couverture du territoire.

Si oui au niveau européen
La mise en œuvre d'une formation au niveau européen est ressentie comme un garde-fou de la construction européenne, permettant d'affirmer le fondement culturel du projet européen. La notion d'universalité nous oblige à dépasser nos frontières. L'intérêt du partage d'expérience à cette échelle est souligné.
L'interculturalité serait un contexte presque indispensable pour que la formation interroge ces fondements.
Il s'agirait encore une fois d'encourager la définition d'une politique européenne au-delà de l'économie.
Enfin, le niveau européen est exigé par l'ambition de la cause.

Plusieurs échelons en même temps.
De nombreuses personnes citent plusieurs échelons en soulignant l'effet de dynamique que produirait cette articulation.

Rapport rédigé par Johanne Bouchard, Patrice Meyer-Bisch (IIEDH),
Christelle Blouët et Irene Favero (Réseau culture 21), décembre 2013.
© Paideia 2013

4D*